



Tél. 05 63 26 48 48
Fax 05 63 65 94 65
mairie@lafrancaise.fr
www.lafrancaise.fr

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

MAIRIE DE LAFRANÇAISE

(T a r n - e t - G a r o n n e)

DECISION

2025-39

Objet : Prise en charge financière suite à un sinistre

Monsieur le Maire de Lafrançaise

Vu les articles L2122-22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 4 du 9 juin 2020 donnant délégation au Maire pour traiter certaines affaires ;

DECIDE

- **De prendre** en charge financièrement le remplacement des lunettes de Monsieur LEMBOULAS GAYRARD Pascal, agent contractuel de la commune.

Suite à un sinistre lors d'une manipulation d'outil dans les ateliers municipaux, ses lunettes ont été endommagées par effet ricochet. Monsieur LEMBOULAS GAYRARD ne peut vivre et travailler sans ses lunettes. Aussi il est décidé de rembourser le remplacement des lunettes à hauteur de 355€ttc.

Fait à Lafrançaise,

Le 19 juillet 2025.

Le Maire

Thierry DELBREIL

Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, par voie de courrier ou via l'application informatique télé recours (accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>)

Lafrançaise

Place de la République - BP 28 - 82130 LAFRANÇAISE